

Image not found or type unknown



Reconnaissance de dette et délai de prescription

Par **vacent**, le **10/05/2014** à **12:18**

Bonjour,
Sous la pression d'une mise en demeure, le débiteur/emprunteur d'un prêt personnel de 7000€ que j'avais accordé en novembre 2009 s'est finalement manifesté en m'appelant par téléphone et souhaiterait résigner une nouvelle reconnaissance de dettes datée d'aujourd'hui mais selon la loi n°2008-561 du 17 juin 2008 relative à la prescription en matière civile, le délai de prescription serait de 5 ans... Serait-il toutefois possible de rallonger ce délai de prescription à 5 ans supplémentaires (donc à 2019) en cas de nouvelle reconnaissance de dette signé à la date d'aujourd'hui sur le même chèque encaissé en novembre 2009 ?
Merci par avance pour cet éclairage important,

Par **moisse**, le **11/05/2014** à **09:28**

Bonjour,
Je ne sais pas à quoi vous pensez, mais le but poursuivi me paraît nébuleux.
Le principe d'une reconnaissance de dette est d'établir un planning et des modalités de remboursement, ou une date limite de remboursement.
La prescription n'intervient qu'après le premier incident de paiement.
Rien ne s'oppose à prévoir par convention une prescription plus longue dont je répète l'intérêt m'échappe.